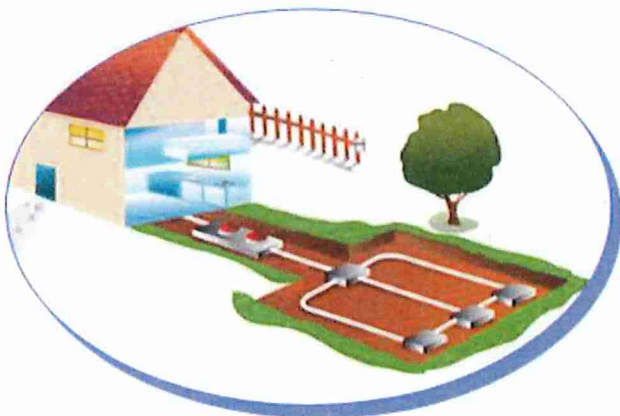


# Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

## Rapport sur le Prix et la Qualité de service 2023



Vu pour être annexé à la délibération

n° 78 2024

du 24/09/24

Fait à Muzillac, le 26/09/24

Le Président,  
Bruno LE BORGNE



## Table des matières

Identité du service .....	3
Les Compétences.....	3
Obligatoires liées au service : .....	3
Compétences facultatives non prise en charge par le service : .....	3
Territoire desservi : .....	3
Condition d'exercices de la compétence .....	3
Le règlement de service : .....	3
Mode de gestion du service .....	3
Estimation des habitations desservies .....	3
Taux de couverture des habitations desservis .....	4
Réalisation 2023 : .....	4
Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif .....	6
Indicateur de performance : .....	6
Modalités de tarification .....	7
Bilan financier du service : .....	7
Perspectives 2024.....	8

## Identité du service

Caractéristique du service : **Intercommunal**

Nom de la collectivité : **Communauté de Communes Arc Sud Bretagne**

## Les Compétences

Obligatoires liées au service :

### Contrôle des installations :

- Contrôle de conception et implantation ;
- Contrôle de réalisation de l'installation ;
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

Compétences facultatives non prise en charge par le service :

- Traitement des matières de vidange
- Entretien des installations
- Réhabilitation des installations
- Réalisation des installations

## Territoire desservi :

Ambon, Arzal, Billers, Damgan, La Roche Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule et Saint Dolay.

## Condition d'exercices de la compétence

Existence d'une CCSPL :

Oui  Non

## Le règlement de service :

Le dernier règlement de service est en vigueur depuis le 07/03/2019

## Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie directe avec contrats de prestation de services pour la réalisation des contrôles auprès de la société VEOLIA.

Les redevances annuelles sont facturées

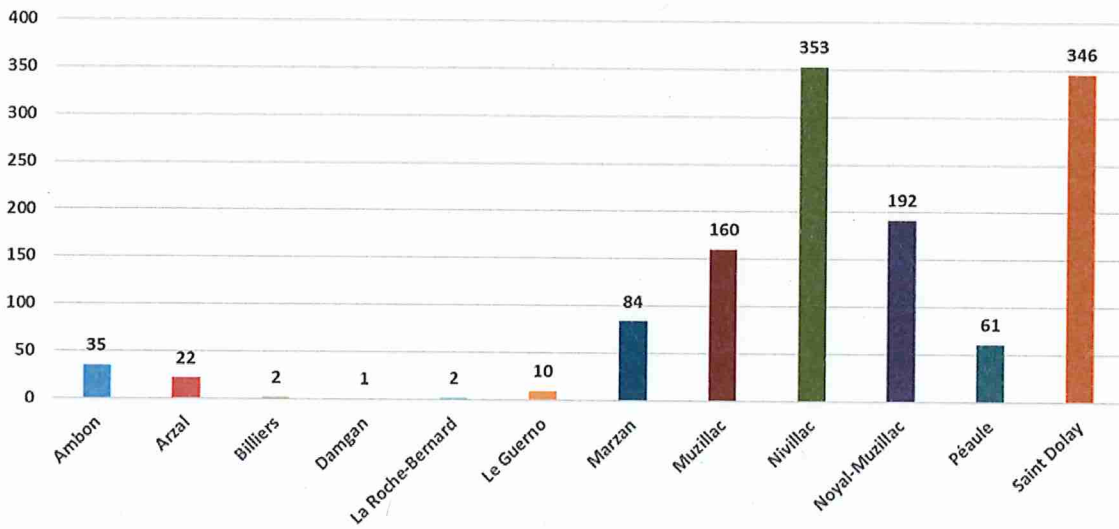
## Estimation des habitations desservies

Il est ici considéré comme habitation (ou bâtiment à usage non agricole) desservi tout bâtiment (y compris les résidences saisonnières) qui n'est pas desservi par un réseau collectif d'assainissement.



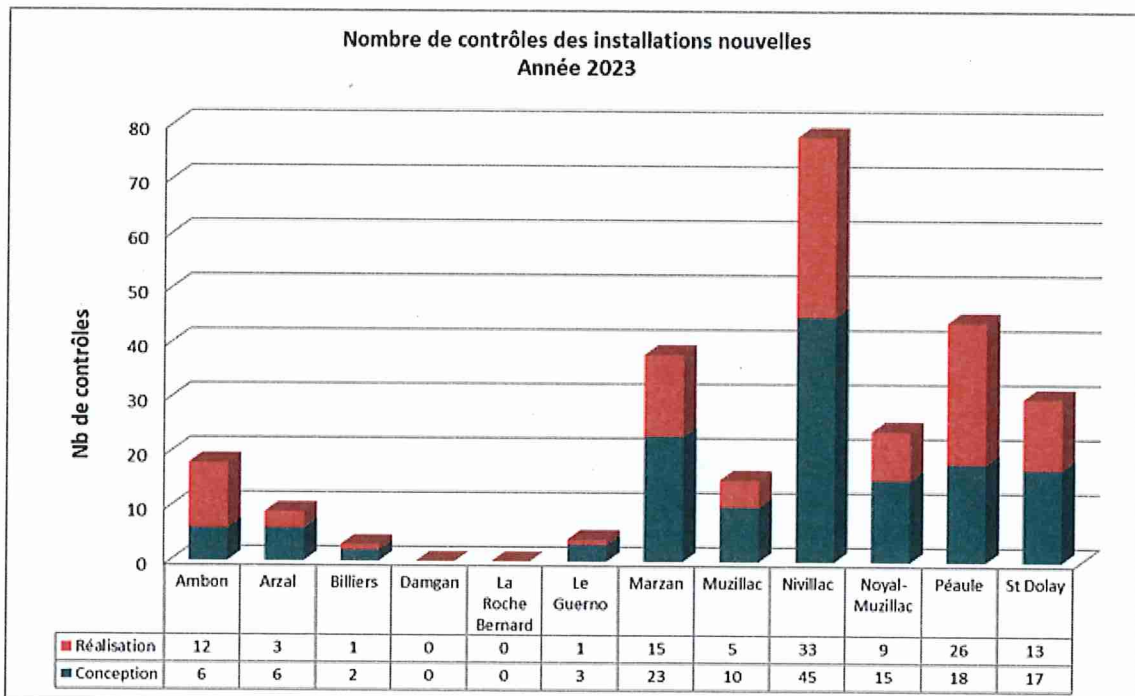
**1 268 contrôles DIAGNOSTICS DE BON FONCTIONNEMENT :**

- 1 176 contrôles périodiques de bon fonctionnement périodique (+ 88%)
- 74 diagnostics sur vente immobilière (- 31%)
- 18 contrevisites (- 25%)



145 contrôles de CONCEPTION ET D'IMPLANTATION (- 3%)

118 contrôles de BONNE EXECUTION DES TRAVAUX (+ 6%)



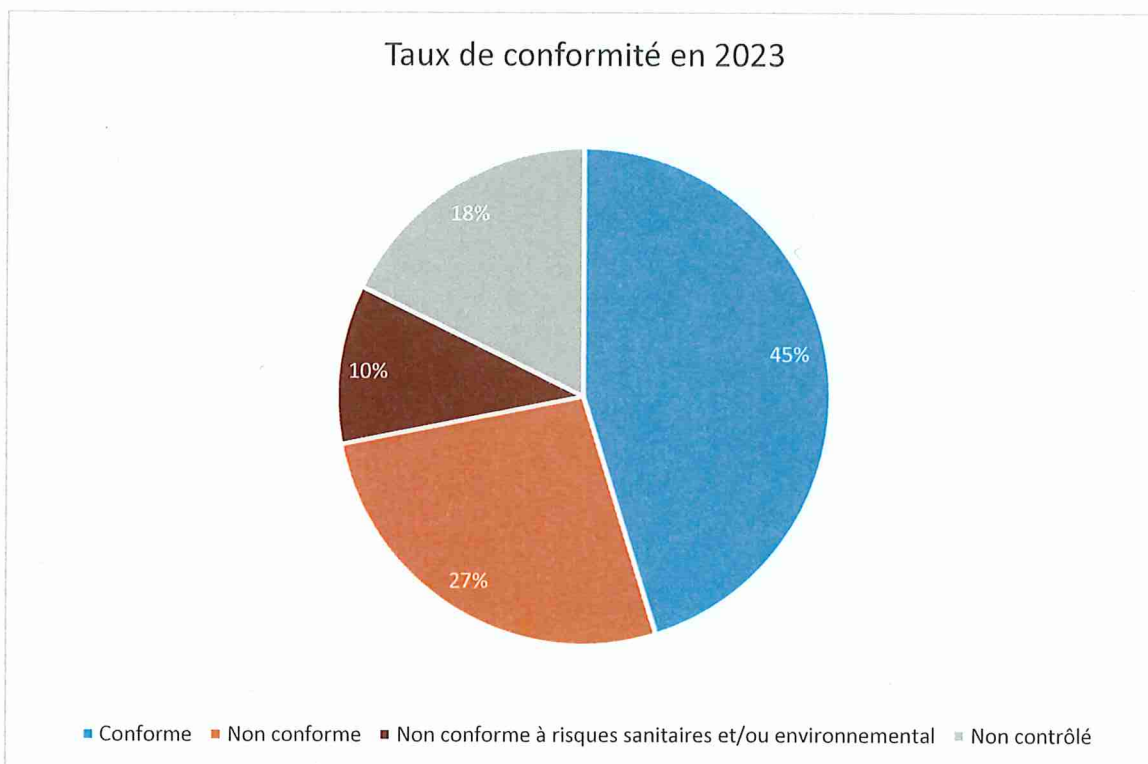
## Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans le tableau ci-dessous.

Missions du service public d'assainissement non collectif		Barème des points d'indice	Mise en œuvre SPANC Arc Sud Bretagne	Points obtenus SPANC Arc Sud Bretagne
Obligatoires	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	oui	20
	Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	20	oui	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30	oui	30
	Pour les autres installations, délivrance de rapports diagnostic de fonctionnement et d'entretien au regard des prescriptions réglementaires	30	oui	30
Total des points		100	Résultats	100

## Indicateur de performance :

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :



## Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

Les tarifs 2023 applicables par la délibération du 13/12/2022 sont les suivants :

Intitulé de la redevance	Tarifs 2022 TTC (TVA à 10%) délibération du 7/12/2021	Tarifs 2023 TTC (TVA à 10%) Délibération du 13/12/2022
Contrôle périodique de bon fonctionnement (redevance forfaitaire annuelle)	25,80€	25,80€
Contrôle de conception et d'implantation	71,50€	71,50€
Contrôle de bonne exécution des travaux	132,00€	132,00€
Contrôle diagnostic de bon fonctionnement sur vente immobilière	121,00€	121,00€
Contre visite suite à un contrôle non conforme	38,50€	38,50€
Déplacement infructueux suite à une prise de rendez-vous	27,50€	27,50€

## Bilan financier du service :

Dépenses de fonctionnement	2022	2023
Sous traitance générale	103 233,00 €	65 216,00 €
Honoraires	9 239,00 €	9 576,00 €
Dépenses de fonctionnement courant	6 241,00 €	7 325,00 €
Charges de personnel	71 147,00 €	73 319,00 €
Charges de gestion courante	- €	110,00 €

Recettes de fonctionnement	2022	2023
Redevances annuelles des usagers	130 708,00 €	133 433,00 €
Redevances sur prestation de service	39 620,00 €	31 080,00 €

Résultats 2023	
Section de fonctionnement	Section d'investissement
103 438,85 €	27 298,33 €

## Perspectives 2024

### Programme de contrôles périodiques de bon fonctionnement :

- Sur les communes de Muzillac (310 contrôles) et Noyal-Muzillac (360 contrôles).
- Renouvellement des contrôles en fréquence de 7 ans sur les 12 communes

### Instauration de pénalités en cas de non-respect de la réglementation - Délibération du 12/12/2023 :

#### Obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC :

Majoration de la redevance annuelle de 200% soit 78€ annuel;

#### Dépassement des délais de mise en conformité :

-Suite à une vente immobilière avec non-conformité simple :

Majoration de la redevance de contrôle de conception implantation et de bonne exécution des travaux de 100% soit **414€ annuel**;

-Suite à une vente immobilière avec non-conformité **avec risques sanitaires** :

Majoration de la redevance de contrôle de conception implantation et de bonne exécution des travaux de de 400% soit **1 034€ annuel**

-Suite au Constat de non-conformité **avec risques sanitaires** :

Majoration de la redevance de contrôle de conception implantation et de bonne exécution des travaux de de 400% soit **1 034€ annuel**

Ces pénalités seront renouvelées chaque année tant que l'usagers n'aura pas respecté la réglementation en vigueur.

- **Relance des usagers pour le contrôle périodique de bon fonctionnement**
- **Procédures de rappel des obligations de travaux de mises en conformité**
- **Consultation pour le renouvellement du marché de contrôles 2025-2029.**